

Poliquin, Renée (BAPE)

De: Dussault.Jean-Guy@hydro.qc.ca

Envoyé: 21 décembre 2005 11:16

À: matawin@bape.gouv.qc.ca

Cc: Cauchon.Andre@hydro.qc.ca; Berube.Mathieu@hydro.qc.ca; Raymond.Marcel_Paul@hydro.qc.ca

Objet: Minicentrale Matawin

Voici l'avis d'Hydro-Québec concernant le mémoire des Atikamekw.

Jean-Guy Dussault

222

DB34

Projet d'implantation d'une minicentrale
hydroélectrique au pied du barrage Matawin

MRC Matawin

6211-01-002

Dans le cadre du projet Matawin d'Innergex II, le conseil des Atikamekw de Manawan a déposé un mémoire au BAPE. Relativement à ce mémoire, et toujours dans le contexte du projet Matawin d'Innergex II soumis en réponse à l'appel d'offres AOPCH-02, Hydro-Québec est d'avis que :

- Il s'agit d'un projet d'Innergex II. Ce n'est donc pas un projet qu'Hydro-Québec désire entreprendre ni directement, ni indirectement sur le territoire revendiqué par les Atikamekw;
- Hydro-Québec ne se propose pas d'effectuer des travaux ou des relevés sur le terrain ni de consulter le public relativement à ce projet d'Innergex II.
- Ce n'est pas un projet d'Hydro-Québec suivant les termes du Chapitre 15 de la *Convention Atikamekw/Hydro-Québec 1988*;
- Hydro-Québec n'a donc pas d'obligation de consulter les Atikamekw de Manawan suivant les termes de la *Convention Atikamekw/Hydro-Québec 1988*.
- Le rôle d'Hydro-Québec dans ce projet se limite à acheter l'électricité en vertu d'un contrat d'achat d'électricité long terme
- Hydro-Québec n'est pas visée par le devoir de consultation tel que défini par la Cour suprême dans l'arrêt *Haïda Nation*;